



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 601-85

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE P-315, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-314, ET TOUS LES USAGES INSTITUTIONNELS ET PUBLICS AUTORISÉS Y SERONT CONSERVÉS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 14 novembre 2022, en vertu de la résolution numéro 24821-11-22;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

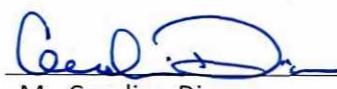
Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.9.1, en agrandissant la zone P-315 à même une partie de la zone H-314, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1 de 2, lequel est joint au présent règlement comme annexe 1 pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 16 JANVIER 2023.


Paul Germain
Maire


Me Caroline Dion
Greffière

Avis de motion :	24821-11-22	2022-11-14
Adoption du premier projet de règlement :	24822-11-22	2022-11-14
Avis public l'assemblée de consultation :		2022-11-21
Tenue de l'assemblée de consultation :		2022-12-05
Adoption du second projet de règlement :	24882-12-22	2022-12-22
Avis public – Demande d'approbation référendaire :		2023-01-05
Période de réception des demandes d'approbations référendaires :	Du 2023-01-05 au 2023-01-13	
Adoption du règlement :	24940-01-23	2023-01-16
Approbation par la MRC :		2023-02-22
Entrée en vigueur :		2023-03-02



Annexe 1 – Extrait du plan de zonage



Description

Projet de règlement numéro 601-85

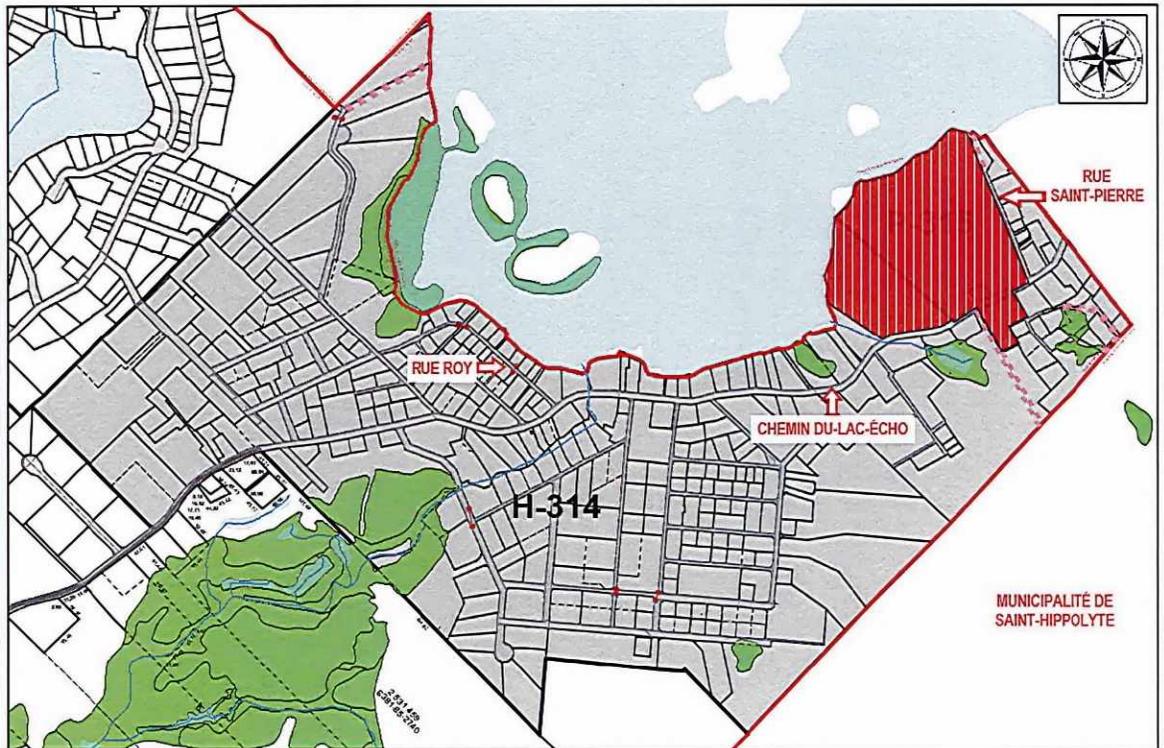
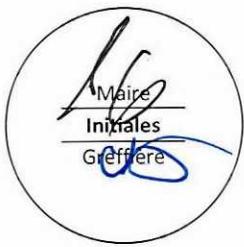
Afin d'agrandir la zone P-315, à même une partie de la zone H-314, et tous les usages institutionnels et publics autorisés y seront conservés.

Zone visée : P-315

Zones contiguës : H-314, Municipalité de Saint-Hippolyte

Légende

-  Zone visée
-  Zones contiguës



Description

Projet de règlement numéro 601-85

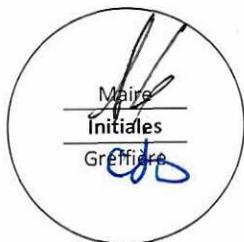
Afin d'agrandir la zone P-315, à même une partie de la zone H-314, et tous les usages institutionnels et publics autorisés y seront conservés.

Zone visée : P-315

Zones contiguës : H-314, Municipalité de Saint-Hippolyte

Légende

- | | |
|---|----------------------------|
|  | Zone visée |
|  | Zone contiguë |
|  | Zone P-315 agrandie |



Annexe 2 – Grille des spécifications de la zone P-315

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourde					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel	• (1)				
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif		• (2)			
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation					
Isolé	•	•			
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	7.5	7.5			
Latérales (min. / totales)	2/4	2/4			
Arrière (min.)	7.5	7.5			
Taux d'implantation (max.)	50%	50%			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2	1/2			
En mètres (min. / max.)	6/12	0/12			
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50				
Largeur (min.)	7.5				
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000			
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	30	30			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial					
Atelier d'artistes et d'artisans					
Logement intergénérationnel					
Garçonnière					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur	•	•			
Projet intégré					
Règlement sur les PIA					

Zone P-315

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R101

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P106, P108

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils